



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 712

"Règlement numéro 712 amendant le règlement numéro 237 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme par le remplacement du chapitre VI concernant les tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificats.

ATTENDU QUE l'Avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée spéciale du 9 décembre 1996;

Le Conseil décrète et statue comme suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le chapitre VI du règlement numéro 237 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme remplacé par l'article 1 du règlement numéro 405 est à nouveau remplacé par le suivant:

"CHAPITRE VI

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

6.1 TARIF DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

6.1.1 Permis de construction, de démolition et certificats d'autorisation

TYPE DE PROJET

COÛT

1. Bâtiment résidentiel

-	unifamiliale isolée	150 00 \$
-	unifamiliale jumelée	150 00 \$ par logement
-	unifamiliale en rangée	150 00 \$ par logement
-	bifamiliale isolée	150 00 \$ par logement
-	bifamiliale jumelée	150 00 \$ par logement
-	multifamiliale (4 log. et +)	150 00 \$ par logement
-	condominium	150 00 \$ par logement
-	maison de chambres	50 00\$ par chambre
-	addition de logement(s)	150 00 \$ par logement
-	rénovation ou réparation pour des travaux de 5 000 \$ et moins	30 00 \$
-	rénovation ou réparation pour des travaux de 5 000 \$ à 15 000 \$	75 00 \$
-	rénovation ou réparation pour des travaux de plus de 15 000 \$	125 00 \$
-	construction(s) complémentaire(s)	30 00 \$

2. Bâtiment non résidentiel

- a) Bâtiment commercial, institutionnel, public et industriel:
- par 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ pour le premier 100 000 \$
 - par 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ pour la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$

5 00 \$

3 00 \$



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

- par 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ pour la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$ 2 00 \$
- par 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$ pour 1 000 001 \$ et plus 1 50 \$
- un minimum de 200 \$ est exigible pour cette catégorie 200 00 \$ min.
- b) Bâtiment agricole:

Les tarifs prescrits par l'article 6.1.1, paragraphe 2, sous-paragraphe a) du présent règlement s'appliquent pour valoir comme s'ils étaient ici au long récités. Cependant un minimum de 100 \$ est exigible pour cette catégorie 100 00 \$ min.

3. Affichage

- enseigne mobile 100 00 \$
- nouvelle enseigne 100 00 \$
- rénovation et modification d'enseigne 100 00 \$

4. Autres permis et certificat

- élément épurateur sans construction 250 00 \$
- élément épurateur avec construction 100 00 \$
- renouvellement de permis et certificat 25 00 \$
- changement d'usage 50 00 \$
- changement (chambre en location) 50 00 \$
- certificat d'autorisation autre que ceux spécifiquement énumérés 50 00 \$
- abattage d'arbre 20 00 \$
- construction temporaire (roulotte de chantier) 25 00 \$
- remblai /déblai 50 00 \$
- déplacement d'un bâtiment principal 50 00 \$
- démolition d'un bâtiment principal 50 00 \$
- déplacement d'un bâtiment complémentaire 30 00 \$
- démolition d'un bâtiment complémentaire 30 00 \$

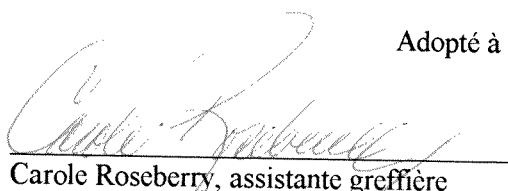
6.1.2 Permis de lotissement

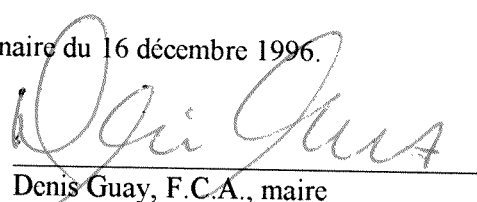
- par terrain à bâtir 50 00 \$
- par lot d'un cadastre vertical 25 00 \$
- par lot corrigé, annulé, remplacé 25 00 \$
- par lot autre qu'à bâtir 50 00 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 décembre 1996.


Carole Roseberry, assistante greffière


Denis Guay, F.C.A., maire